

N° 2024-236

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry HERAS, représentant la société HERAS TP sise 71 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne des travaux à réaliser au domicile de Mr Mme LEVIEL 24 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 17 au 19 juillet 2024.

Considérant qu'en raison de cette intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de manœuvrer afin d'accéder à l'impasse au bout de laquelle se situe le domicile de Mr Mme LEVIEL.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit entre le n°13 et le n°15 de la rue Delmer à Templeuve-en-pévèle (59242), du mercredi 17 juillet au vendredi 19 juillet 2024, afin de faciliter la manœuvre du camion de la société HERAS TP.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit entre le n°13 et le n°15 de la rue Delmer à Templeuve-en-pévèle (59242), du mercredi 17 juillet au vendredi 19 juillet 2024.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société HERAS TP.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 16 juillet 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**
Adjoint aux travaux,
des voiries et au cimetière